

Prévention de la violence en milieu scolaire
Affaire suivie par : Christine Mennrath

52-54 avenue de la République
B.P. 60092
68017 Colmar Cedex

Mesdames et messieurs les directeurs d'écoles
du Haut-Rhin,
Mesdames et messieurs les professeurs des écoles
du Haut-Rhin

Colmar, le 2 mai 2022

Objet : gestion des incidents remettant en cause la sérénité du climat scolaire

En réponse aux préoccupations exprimées par les personnels et relayées par les IEN, j'ai souhaité renforcer l'accompagnement qui vous est proposé pour la gestion des incidents remettant en cause la sérénité du climat scolaire dans les écoles.

Si les IEN restent les interlocuteurs privilégiés des directrices, des directeurs et des équipes, chacun peut désormais également solliciter les référents directeurs pour être accompagné dans la prise en compte et le traitement des incidents qui conduisent à saisir un « fait établissement ».

Lorsqu'un personnel est confronté à un incident qui conduit à la rédaction d'un fait établissement de niveau 2, les référents directeurs en sont à présent informés via l'application, au même titre que l'inspecteur de circonscription et la chargée de mission prévention de la violence en milieu scolaire. En lien avec l'IEN, les référents directeurs constituent désormais une ressource complémentaire d'écoute, notamment pour identifier les besoins éventuels d'accompagnement.

Ainsi, en fonction de votre bassin, vous pouvez désormais faire appel :

- pour le bassin nord, à monsieur José Rodriguez 03 89 58 30 44 (école) referent.directeur68.nord@ac-strasbourg.fr (Circonscriptions: Andolsheim, Colmar, Guebwiller, Ingersheim, Wintzenheim) ;
- pour le bassin centre, à madame Aude Bettinger 03 89 79 90 96 (école) referent.directeur68.centre@ac-strasbourg.fr (Circonscriptions: Mulhouse 1,2,3, Riedisheim, Wittenheim, Wittelsheim) ;
- pour le bassin sud, à monsieur Alain Wagner 03 89 23 50 21 (école) referent.directeur68.sud@ac-strasbourg.fr (Circonscriptions: Altkirch, Thann, Illfurth, Saint-Louis).

Vous trouverez en annexe 1 la procédure « Faits établissement » 1^{er} degré dans le Haut-Rhin et modalités pratiques de signalement des faits de violence et des infractions pénales ; en annexe 2 la fiche de transmission d'un incident scolaire au parquet ; en annexe 3 le traitement des « Faits établissement ».

Mes services restent à votre disposition pour vous accompagner et répondre à toutes vos questions.

**L'inspecteur d'académie
directeur académique des services
de l'éducation nationale du Haut-Rhin**

signé

Nicolas Feld-Grooten

CPI: mesdames et messieurs les IEN du Haut-Rhin

PJ : 3

- annexe 1: procédure « Faits établissement » 1^{er} degré dans le Haut-Rhin et modalités pratiques des signalements des faits de violence et des infractions pénales
- annexe 2 : fiche de transmission d'un incident scolaire au parquet
- annexe 3 : circuit de l'information « Faits établissement »

Procédure 'Faits établissement' premier degré dans le Haut-Rhin et modalités pratiques des signalements des faits de violence et des infractions pénales

1. Procédure 'Faits établissement' premier degré dans le Haut-Rhin

L'application 'Faits établissement' est accessible sur ARENA dans la rubrique *outils et pilotage*. Elle permet le signalement et le suivi des incidents en milieu scolaire.

Elle donne au directeur d'école les moyens :

- d'enregistrer les faits de violence et de les garder en mémoire pour une durée de 5 ans ;
- de les signaler en temps réel à l'IEN, aux responsables départementaux et académiques ;
- de solliciter un soutien ou un accompagnement (de l'IEN, des directeurs référents, du chargé de mission prévention de la violence de la DSDEN, de l'EMS...).

❖ Trois niveaux de classification sont possibles

Niveau 1 : pour les faits de faible gravité qui méritent d'être gardés en mémoire

Ces faits ne font pas l'objet d'une transmission aux autorités départementales et académiques, ils constituent simplement une base de données pour l'autodiagnostic du climat scolaire. Il est précisé que les référents directeurs, l'IEN et la chargée de mission prévention violence n'ont pas accès aux faits de niveau 1. En conséquence, si vous rédigez un fait de niveau 1 et cochez la case « demande à être rappelé », cette demande est inopérante.

Niveau 2 : pour les faits préoccupants et graves qui méritent d'être signalés à l'IEN et aux responsables départementaux et académiques

Afin d'obtenir le soutien et/ou un accompagnement des directeurs référents et/ou de la chargée de mission prévention de la violence, il est recommandé de cliquer sur l'onglet : « demande à être rappelé ».

Niveau 3 : pour les faits très graves

Avant de renseigner l'application, la priorité est ici d'appeler l'IEN et, en son absence, le cabinet de l'IA-DASEN. L'IEN reste l'interlocuteur privilégié avant toute démarche auprès des directeurs référents ou de la chargée de mission prévention de la violence.

❖ Dans quels cas renseigner l'application

Il convient de renseigner obligatoirement les faits ayant entraîné un dépôt de plainte, des soins, un préjudice financier important.

De façon générale, doivent être signalés tous les faits relevant d'une qualification pénale, notamment les intrusions, les violences graves (verbales, physiques, sexuelles) à l'encontre d'un élève ou d'un personnel.

Il convient également de signaler les atteintes au principe de laïcité et tout soupçon de radicalisation.

❖ Quand renseigner l'application

Les signalements doivent être enregistrés dans la demi-journée pour les faits de niveau 3, et au plus tard le lendemain pour les faits de niveau 2.

En cas de besoin, quel que soit le niveau de gravité et pour toute question concernant l'application, le directeur est invité à joindre les directeurs référents ou la chargée de mission prévention de la violence pour obtenir une aide. Les coordonnées se trouvent sur le document récapitulatif du circuit de l'information (annexe 3).

❖ Quelques précautions pour la rédaction

L'application respecte le cadre fixé par le règlement général de protection des données et ne doit indiquer aucune autre identité que celle du déclarant. Le résumé ne comportera donc aucun nom. Il s'agit simplement de préciser les titres et initiales des différents protagonistes (l'enseignante X, Mme L, parent d'élève...) et s'il s'agit d'un garçon ou d'une fille pour les élèves (l'élève garçon Z...).

Le résumé doit être explicite sans excéder quelques lignes.

En revanche, quand les faits relèvent d'une qualification pénale et justifient une transmission à la justice, il est nécessaire de doubler ce résumé par la complémentation précise de la fiche réservée à cet effet. (annexe 2)

Si la situation de l'élève présente des fragilités importantes (familiales, éducatives, sociales...) qui dépassent le cadre de compétences de l'équipe éducative, il conviendra de rédiger une information préoccupante (FRIP) à l'attention de la coordination de l'enfance en danger de la DSDEN. Cette démarche pourra permettre le déclenchement d'une évaluation sociale.

2. Modalités pratiques des signalements des faits de violence et des infractions pénales en milieu scolaire et identification des critères d'information au procureur de la République (annexe 2)

Une information à la justice s'impose dès lors que l'incident relève d'une qualification pénale. En effet, l'article L 40 alinéa 2 du Code de procédure pénale dispose que : "*toute autorité constituée (...) ou fonctionnaire qui, dans l'exercice de ses fonctions, acquiert la connaissance d'un crime ou d'un délit est tenu d'en donner avis sans délai au procureur de la République et de transmettre à ce magistrat tous les renseignements, procès-verbaux et actes qui y sont relatifs*".

La chargée de mission prévention de la violence peut être consultée pour évaluer l'opportunité de la transmission.

Cette fiche qui précise l'identité des différents protagonistes est à adresser à la chargée de mission prévention de la violence à l'adresse suivante : ce.preventionviolence68@ac-strasbourg.fr

Dès réception, la chargée de mission prévention violence se charge de la transmission de cette fiche au parquet.

Plus précisément, il est de votre responsabilité de signaler toutes les infractions qui ont lieu au sein de votre établissement, à ses abords ou dans l'espace cyber, dès lors que cet espace rassemble plusieurs élèves.

Doivent sans délai être signalés :

- les actes d'agression de toute nature ;
- les actes à caractère raciste ou antisémite ;
- les actes à caractère discriminatoire en raison de l'appartenance supposée ou non à une religion, de l'identité sexuelle ;
- les dégradations volontaires de biens publics ou privés ;
- le port et le transport d'armes, d'imitations d'armes ou d'objets particulièrement dangereux pouvant être destinés à être utilisés comme une arme ;
- les vols et le racket, le trafic et l'usage de stupéfiants à l'intérieur ou aux abords de l'établissement ;
- les cyberviolences et le harcèlement.

Il est impératif de doubler ce signalement d'un rapport circonstancié levé de son anonymat, qui sera transmis à la chargée de mission prévention de la violence qui fera le lien avec le parquet.

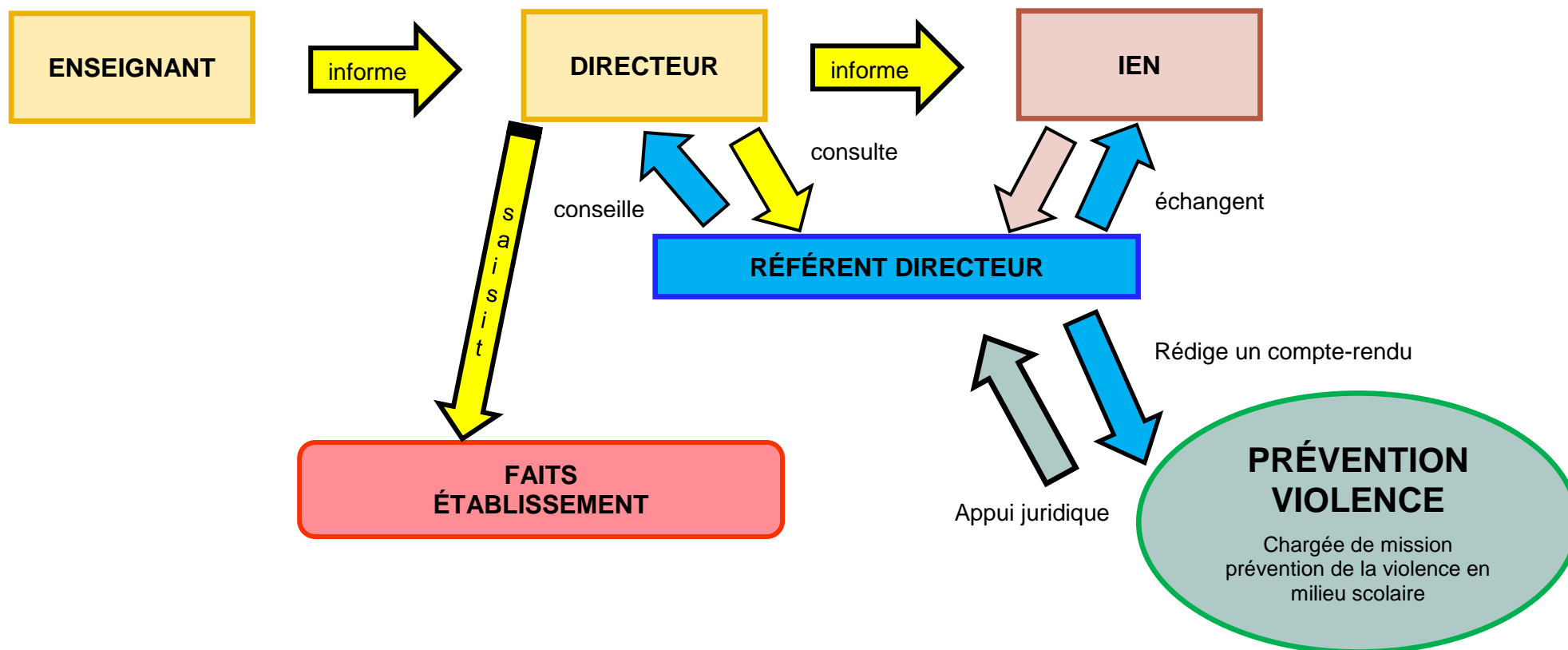
En dehors des cas avérés de mauvais traitement ou de privations infligés à un mineur de quinze ans ou moins, qui doivent en toute hypothèse être signalés (article 434.3 du Code Pénal), une vigilance particulière sera observée dans les cas suivants :

- absentéisme scolaire ;
- exclusion définitive ou temporaire d'un établissement scolaire ;
- comportement du mineur traduisant un état de danger physique ou moral, non-exercice de l'autorité parentale par ses titulaires légitimes.

Le respect de cette procédure permettra une meilleure gestion des situations, même les plus graves.



CIRCUIT DE TRAITEMENT DES “FAITS ÉTABLISSEMENTS” 1^{ER} DEGRÉ DANS LE DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN



BASSIN NORD

José RODRIGUEZ
03 89 58 30 44 (école)

referent.directeur68.nord@ac-strasbourg.fr

Circonscriptions : Andolsheim, Colmar,
Guebwiller, Ingersheim, Wintzenheim.

BASSIN CENTRE

Aude BETTINGER
03 89 79 90 96 (école)

referent.directeur68.centre@ac-strasbourg.fr

Circonscriptions : Mulhouse 1,2,3,
Riedisheim, Wittenheim, Wittelsheim.

BASSIN SUD

Alain WAGNER
03 89 23 50 21 (école)

referent.directeur68.sud@ac-strasbourg.fr

Circonscriptions : Altkirch, Thann, Illfurth,
Saint-Louis.